

DELIBERATION CA019-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 06 mars 2023 ;

Objet de la délibération : Motion relative au taux d'encadrement de l'université

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 09 mars 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

La motion relative au taux d'encadrement de l'université est approuvée.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et une abstention.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 14 mars 2023*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2023

Motion concernant le taux d'encadrement de l'Université d'Angers

La présentation du compte financier 2022 au cours du conseil d'administration de ce jeudi 9 mars 2023 le rappelle, le taux d'encadrement de l'université n'a pas progressé en 2022 par rapport à 2021, malgré des campagnes d'emplois inédites en 2021 et 2022. Le nombre d'emploi sous plafond État reste de 119 agents en dessous du seuil accordé par le Ministère. Rappelons que l'Université d'Angers est depuis au moins le passage au RCE en 2009, l'université « pluridisciplinaire avec santé » la moins dotée au niveau de sa subvention pour charge de service public (SCSP) par étudiant comme au niveau de son taux d'encadrement.

Aussi les conditions de travail imposées par une telle productivité comme les conditions d'études offertes à nos étudiants atteignent des limites.

Le conseil d'administration demande qu'un rattrapage financier et qu'une augmentation du plafond d'emploi soient accordés au cours des prochaines SCSP permettant la création d'au moins 70 emplois titulaires par an au cours de 10 prochaines années